



MAIRIE DE CAMPAGNE

Département de l'Oise

SOUS-PREFECTURE

10 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS



Arrondissement de Compiègne
LE COMPIEGNE (OISE)

Date de la
convocation :
17/02/2020.

Date
D'affichage :
05/03/2020.

Nombre de
conseillers
Municipaux en
exercice
11

Séance ordinaire du deux mars de l'an deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Campagne, dûment convoqué par M. le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAVIGNE, Maire en session ordinaire.

Présents : MM. Jean-Luc LAVIGNE, Philippe CALLAY, Martine LEVERT, DEMOTTE Jean-Pierre, Laurent DOBROGOSZCZ, Sandrine PINARD, Alain PINARD, CAVÉ Marie-José, DELORME Émilie, FRÉMIN Fabien et Michèle GOUIN.

Absent (s) excusé (s) : aucun

Secrétaire : Mme CAVÉ Marie-José.

OBJET : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAMPAGNE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Campagne et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 06 avril 2018 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Campagne l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 06 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Campagne ;

VU la délibération en date du 06 février 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 février 2018 au 06 février 2019 ;

✉ : 50 rue du chemin blanc - 60640 CAMPAGNE

☎ : 03.44.43.72.66

✉ : mairie.campagne2@wanadoo.fr

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 octobre au 26 novembre 2019, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 03 février 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 03 février 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 03 février 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

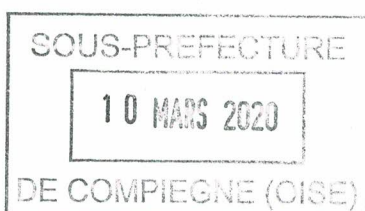
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit, ont signé au registre les membres présents.



✉ : 50 rue du chemin blanc - 60640 CAMPAGNE
☎ & 📠 : 03.44.43.72.66
📧 : mairie.campagne2@wanadoo.fr



COMMUNE DE CAMPAGNE
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-

Compte rendu de la réunion du lundi 03 février 2020

ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la commission municipale d'urbanisme

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - M. Jean-Luc LAVIGNE | Maire |
| - M ^{me} Martine LEVERT | Adjointe au Maire |
| - M. Fabien FREMIN | Conseiller municipal |
| - M ^{me} Michèle GOUIN | Conseillère municipale |
| - M. Alain PINARD | Conseiller municipal |

Au titre de représentante des services de l'Etat

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - M ^{me} Véronique WATREMEZ | DDT de l'Oise ; Antenne Territoriale Nord-Est |
|--------------------------------------|---|

Au titre de représentant des personnes publiques associées

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Laurent DOBROGOSZCZ | Chambre d'Agriculture de l'Oise
(représentant local) |
|--------------------------|---|

Au titre de représentante de l'EPCI en charge du SCOT et du PLH

- | | |
|------------------------------------|--|
| - M ^{me} Sylvie VERMERSCH | Communauté de communes du Pays Noyonnais |
|------------------------------------|--|

Au titre de représentante du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - M ^{me} Malika SERRIERE | Cabinet URBA-SERVICES |
|-----------------------------------|-----------------------|

ETAIENT EXCUSÉS

- | | |
|--|------------------------|
| - M ^{me} Marie-José CAVE-DELMOTTE | Conseillère municipale |
| - Chambre d'Agriculture de l'Oise, | |
| - Conseil Départemental de l'Oise. | |

ooo

Ouverture de la séance à 09h30.

La réunion était consacrée à l'examen des avis reçus à l'issue de la consultation des services et à l'analyse des observations émises lors de l'enquête publique.

Les avis et les observations ont été synthétisés dans deux tableaux distincts joints au présent compte rendu.

1) Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

La Chambre d'Agriculture a rendu un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte de ses remarques.

Elle estime que l'objectif chiffré de croissance démographique n'est pas clairement évoqué dans le projet, mais note avec satisfaction que le projet se traduit par une consommation nulle d'espaces naturels ou agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine du village. A ce sujet, il est rappelé que l'objectif démographique est détaillé aux pages 92-93 du rapport de présentation. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le projet sur ce point.

Elle estime que la délimitation des zones UD et 1AUh pourrait entraver l'accessibilité future au parcellaire agricole et que des emplacements réservés et un principe de maintien d'accès dans les OAP du secteur situé rue de la Montagne pourraient répondre à cette nécessité. Le groupe de travail précise que l'accès aux terrains sera toujours possible, soit par la rue de Thiebauville (les engins agricoles y circulent déjà aujourd'hui) soit par la rue de la Croix. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'ajouter des dispositions supplémentaires dans le PLU.

Elle demande de préciser, en zone UB, que la règle « les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions » ne s'applique pas pour les constructions et installations agricoles. Les élus sont d'accord avec cette proposition, le PLU sera ajusté en conséquence.

La localisation des activités agricoles figure déjà p. 18-19 du rapport de présentation. Une carte faisant apparaître les bâtiments d'élevage et les périmètres d'éloignement qui y sont liés sera ajoutée.

La superficie de la zone 1AUh sera rectifiée (environ 4 800 m² comme indiqué dans les OAP, et non 4 600 m² comme indiqué p.92 du rapport).

Dans le rapport, la localisation du secteur Ax sera rectifiée (au nord-ouest du territoire, et non au nord-est).

2) Avis du Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil Départemental a fait des **observations**.

La commune prend note des remarques émises, lesquelles ne nécessitent pas forcément de modification du dossier.

Les comptages de trafic seront mis à jour, et les EBC seront supprimés le long de la RD103, pour permettre un éventuel élargissement.

Le rapport de présentation sera rectifié, considérant que c'est maintenant la Région qui est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

Des éléments supplémentaires seront précisés au sujet de la station d'épuration de Catigny (elle date de 2011, sa capacité est de 2400 EH, sa charge hydraulique était de 64,14 % en 2018 et sa charge polluante de 44,8 %, ce qui laisse une marge confortable pour le développement démographique des communes raccordées).

Le ru de la Fontaine des Aulnes qui borde la commune, au nord, sera mentionné, étant précisé que son tracé sur le site CARTELIE est inexact.

3) Avis de la Préfecture de l'Oise – Direction Départementale des Territoires (DDT)

La Préfecture a rendu un **avis favorable sous réserves** qui portent essentiellement sur l'intégration de l'étude de gestion des eaux pluviales envisagée dans le PADD, et la densité de logements prévue dans la zone 1AUh.

Contexte local et règlementaire

La Préfecture rappelle que le PLU approuvé devra être numérisé et publié sur le Géoportail de l'Urbanisme. La convention signée avec URBA-SERVICES incluait déjà cette prestation. Ainsi le PLU sera rendu sous ce format après approbation. Il appartiendra à la commune de le publier sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le règlement du PPRi de la Verse est déjà intégré dans le document n°8a du PLU (cahier des servitudes d'utilité publique). En revanche, le plan des servitudes (n°8b) n'en faisait pas mention, ce qui sera corrigé.

Les plans d'alignement en vigueur seront intégrés dans le PLU (CD-Rom ajouté dans l'annexe « servitudes d'utilité publique »).

Développement urbain

La Préfecture demande un effort de densification sur la zone 1AUh, qui bénéficie de l'assainissement collectif (tendre vers une densité d'au moins 13 logements/ha, comme demandé par le SCOT). La représentante des services de l'Etat tempère cette demande, considérant que le village de Campagne est très peu dense et qu'il convient donc de prendre en compte cette particularité. En effet, quand bien même le SCOT préconise de tendre vers une densité de 13 logements à l'hectare, il précise aussi que cet indicateur ne doit en aucun cas être appliqué directement au zonage des PLU ni aux opérations d'aménagement sans être contextualisés. Or à Campagne, la densité actuelle est inférieure à 5 logements à l'hectare, et les petits terrains ne se vendent pas, car dans le village, les ménages cherchent de grands terrains, pour pouvoir disposer d'un grand jardin (potager, verger, animaux de compagnie,...). Ainsi, imposer une densification trop forte pourrait être contreproductif (terrain vacant car aucun acheteur intéressé). Par conséquent, la commune accepte d'indiquer dans les OAP de la zone 1AUh que cette dernière devra accueillir au minimum 4 logements (au lieu de « environ 4 logements »), mais refuse d'augmenter davantage la densité minimale. Cela revient à une densité minimale nette de 10,2 logements/ha ce qui semble donc déjà ambitieux (étant précisé que le PLU n'interdit pas de réaliser un projet plus dense).

Quant aux autres OAP, la commune ne souhaite pas davantage préciser les densités.

La thématique de la production énergétique sera abordée dans le rapport de présentation, étant précisé que la zone n'est pas favorable au développement de l'éolien compte tenu de la proximité de l'aérodrome de Frétoy-le-Château.

Il sera précisé dans le rapport de présentation que la commune n'a pas de projet spécifique en ce qui concerne le développement des places de stationnement pour les véhicules hybrides ou électriques, ni pour les vélos. Toutefois, le Code de la Construction qui impose déjà des normes spécifiques pour certaines constructions (logements collectifs, activités, etc.) reste applicable.

Développement économique

Le diagnostic économique précise déjà le nombre et le type d'activités artisanales présentes sur la commune (p.20).

Environnement et paysage

La Préfecture s'étonne de l'absence de zonage d'assainissement pluvial, alors que la réalisation de cette étude est mentionnée dans le PADD. Compte tenu du fait que la principale interrogation réside dans l'avenir du canal du Nord, principal exutoire pour les eaux pluviales

et que la commune n'a pas d'information à ce sujet, il ne semblait pas opportun de lancer cette étude immédiatement. Par ailleurs, il est utile de préciser que la thématique du ruissellement est d'ores-et-déjà bien prise en compte par le PPRi de la Verse et qu'actuellement il n'y a pas de problème particulier quant à la gestion des eaux pluviales sur le territoire. Le PLU impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle, sauf en cas d'impossibilité technique de procéder par infiltration.

Concernant la demande de prendre en compte le risque de remontées de nappe, les élus signalent qu'il n'y a jamais eu de sinistre lié à ce phénomène, alors qu'il existe des caves sur la commune. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire d'interdire les sous-sols et les piscines enterrées. La possible présence d'eau dans le sol pourra néanmoins être signalée dans le règlement.

Le diagnostic agricole sera complété par une carte faisant apparaître les bâtiments d'élevage et les périmètres d'éloignement qui y sont liés, et il sera signalé que les agriculteurs n'ont pas de difficulté particulière pour circuler sur la commune.

La Préfecture rappelle que la protection des boisements de plus de 4 ha n'est pas nécessaire car ils sont déjà protégés par le Code Forestier. Les élus choisissent donc de supprimer les protections de boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés, car ceux-ci font plus de 4 ha.

Des photographies des éléments protégés seront intégrées dans le règlement écrit.

Mise en œuvre du document d'urbanisme

Les indicateurs semblent suffisants pour évaluer le PLU, il n'est pas nécessaire de les compléter.

Points particuliers pour améliorer la compréhension ou la lecture du document

Le terme « eau potable » sera remplacé par « eau destinée à la consommation humaine ».

○ Rapport de présentation

- Le lieu de scolarité des collégiens et lycéens sera précisée (Guiscard et Noyon).
- P.28, l'année du recensement INSEE de la CCPN sera rectifiée (2015 et non 2017).
- Il sera précisé que le PLH est approuvé depuis le 17/12/2015.
- La superficie de la parcelle n°74 (dent creuse n°6) sera revue.
- Les superficies de la zone 1AUh et du secteur OAP correspondant seront mises en cohérence.
- Il sera précisé que le secteur Ax se trouve au nord-ouest, et non au nord-est du territoire.
- Le pourcentage de la zone urbaine sera corrigé (4% au lieu de 1 %).
- Les éléments de paysage sont déjà identifiés et illustrés (p.97 du rapport de présentation).
- Un seul événement se déroule chaque année sur la commune : il s'agit d'un repas dans la salle des fêtes. Cela sera précisé.
- Il sera précisé que le raccordement au Très Haut Débit est effectif.

○ PADD : la commune n'ayant pas de projet en ce sens, il ne sera pas ajouté d'orientations sur le stationnement vélo et les bornes de recharge pour véhicules électriques.

○ OAP : considérant que le règlement de la zone 1AUh préconise déjà une gestion des eaux pluviales à la parcelle, il n'est pas nécessaire d'ajouter des modalités de gestion des eaux pluviales dans les OAP, comme l'option « zéro tuyaux » (noues, fossés, etc.).

○ Règlement graphique

- Les plans ne seront pas modifiés pour y inclure des aplats de couleur, car il n'y a aucune obligation en la matière et cela serait moins lisible en cas de copie en noir et blanc.
- Une échelle graphique sera ajoutée.
- Le Nord sera ajouté sur le plan n°5c.

- Règlement écrit
 - La référence à l'article L.151-38 pourra être ajoutée pour les tronçons de voie sur lesquelles tout nouvel accès est interdit.
 - La commune ne souhaite pas préciser qu'au moins 1 place de stationnement sur les 2 places obligatoires sera perméable, car cela semble trop contraignant, d'autant qu'il n'y a pas de contrainte hydraulique sur la commune.
 - Le règlement ne sera pas plus prescriptif en ce qui concerne l'aménagement de places pour les véhicules hybrides ou électriques, car le Code de la Construction impose déjà des normes spécifiques.
- Annexe sanitaire
 - Le zonage pluvial sera annexé quand il sera réalisé.
- Annexe réseaux divers
 - Le plan électrique a été fourni par le gestionnaire ou l'exploitant. La commune ne peut les modifier. Toutefois, un agrandissement pourra être effectué pour le rendre plus lisible.
 - L'annexe défense-incendie pourra faire référence au nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Toutefois, ce document ne sera pas annexé, considérant qu'il peut évoluer dans le temps.

4) Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF a émis un **avis défavorable** considérant la consommation excessive d'espaces agricoles ainsi qu'une trop faible densité de logements à l'hectare. La commune ne souhaite pas modifier son projet communal pour les raisons évoquées précédemment (il y a déjà un effort de densification compte tenu de la faible densité du village, et imposer une densification plus importante n'aurait pas de sens car les petits terrains ne se vendent pas).

II) OBSERVATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête publique.

III) AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis et conclusions du commissaire-enquêteur (M^{me} Dominique MALVAUX)

Avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à enquête publique ; assorti de deux recommandations :

- 1. Conserver la densité initialement projetée pour l'urbanisation.**
- 2. Relativement à l'avis des services et des PPA : partager la validation des réponses à apporter et formaliser leur traduction dans les différents documents constitutifs du PLU dans sa version finale.**

Les réponses aux avis ci-dessus permettent de répondre positivement aux deux recommandations du commissaire-enquêteur.

ooo

La séance est levée à 11h20.

ANNEXE

Tableaux de synthèse

Synthèse des avis reçus à l'issue de la Consultation organisée du 15 mars 2019 au 15 juin 2019

N°	DATE	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
1	14/05/2019	Chambre d'Agriculture de l'Oise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques. ➤ Signale que l'objectif chiffré de croissance démographique n'est pas clairement évoqué dans le projet, mais note avec satisfaction que le projet se traduit par une consommation nulle d'espaces naturels ou agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine du village. ➤ Estime que la délimitation des zones UD et 1AUh pourrait entraver l'accessibilité future au parcellaire agricole. Estime que des emplacements réservés et un principe de maintien d'accès dans les OAP du secteur situé rue de la Montagne pourraient répondre à cette nécessité. ➤ Demande de préciser, en zone UB, que la règle « les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions » ne s'applique pas pour les constructions et installations agricoles. ➤ Demande d'indiquer dans le rapport de présentation, la localisation des activités agricoles en faisant figurer les bâtiments et installations liés aux élevages. ➤ Demande de rectifier la superficie de la zone 1AUh (4 600 m² p.92 du rapport, et 4 800 m² dans les OAP). ➤ Demande de rectifier, dans le rapport, la localisation du secteur Ax (au nord-ouest du territoire, et non au nord-est).
2	22/05/2019	Conseil Départemental de l'Oise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fait des observations : <ul style="list-style-type: none"> <u>Aménagement numérique</u> : fait remarquer que le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Telecom/Orange. En conséquence, pour les nouvelles constructions, si le réseau THD n'existe pas en souterrain, les infrastructures devront être raccordées au dernier appui aérien existant de la rue concernée. <u>Route départementales</u> : <ul style="list-style-type: none"> - précise les résultats des comptages les plus récents (RD39 : 428 véhicules par jour dont 8,4 % de poids lourds en octobre 2015 ; RD76 : 569 véhicules par jour dont 9,1 % de poids lourds en septembre 2015; RD103 : 778 véhicules par jour dont 3,1 % de poids lourds en juin 2014). - demande de supprimer les Espaces Boisés Classés sur une largeur de 10 m le long de la RD103. <u>Renouvellement et développement urbain</u> : note que le projet privilégie un renouvellement et un développement urbains à l'intérieur de l'espace aggloméré, ce qui rejoint les préoccupations du Département.

2	22/05/2019	Conseil Départemental de l'Oise (suite)	<p><u>Transports</u> : signale que la Région est maintenant l'autorité organisatrice des transports interurbains.</p> <p><u>Circulations douces</u> : signale que le département a adopté un Schéma Départemental de Circulations Douces. Signale l'existence d'un guide technique sur les voies douces réalisée par le département à l'attention des porteurs de projet.</p> <p><u>Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> : signale l'absence d'ENS sur le territoire.</p> <p><u>Assainissement</u> : estime qu'il aurait été pertinent d'apporter des éléments sur la station de Catigny (année de mise en service, capacité nominale, charge de pollution reçue) et de prendre en compte l'évolution démographique des communes raccordées.</p> <p><u>Rivière</u> : demande de mentionner le ru de la Fontaine des Aulnes qui borde la commune au nord, qui présente également l'origine du ru de Frétoy-le-Château.</p> <p><u>Ruissellement</u> : note que la commune prévoit la réalisation d'une étude</p>
3	18/06/2019	Préfecture de l'Oise Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie	<p>➤ Émet un avis favorable sous réserves qui portent essentiellement sur l'intégration de l'étude de gestion des eaux pluviales envisagée dans le PADD, et la densité de logements prévue dans la zone 1AUh.</p> <p><u>Contexte local et réglementaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que le PLU approuvé devra être numérisé et publié sur le Géoportail de l'urbanisme. - Demande d'intégrer le règlement du PPRi Verse dans le PLU. - Demande d'intégrer les plans d'alignement dans le PLU. <p><u>Développement urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande un effort de densification sur la zone 1AUh, qui bénéficie de l'assainissement collectif (tendre vers une densité d'au moins 13 logements/ha, comme demandé par le SCOT). - Demande de préciser clairement les densités sur les secteurs 1 et 2 des OAP. - Demande d'aborder la thématique de la production énergétique (éolien, solaire, géothermie, etc.). - Demande de prendre en compte le stationnement des véhicules hybrides ou électriques, et de prévoir des emplacements spécifiques pour véhicules hybrides, électriques et pour les vélos. <p><u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de compléter le diagnostic (nombre et types d'activités artisanales). <p><u>Environnement et paysage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'étonne de l'absence de zonage d'assainissement pluvial, alors que la réalisation de cette étude est mentionnée dans le PADD. - Demande de prendre en compte le risque de remontées de nappe, a minima en attirant l'attention des pétitionnaires sur la présence d'eau dans le sol, voire en interdisant les sous-sols et les piscines enterrées. - Demande de développer le diagnostic agricole.

3	18/06/2019	<p>Préfecture de l'Oise</p> <p>Direction Départementale des Territoires de l'Oise</p> <p>Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie</p> <p>(suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'ajouter les chemins et déplacements agricoles, ainsi que les difficultés de circulation éventuelles. - Demande d'ajouter une carte localisant les bâtiments d'élevage avec leur périmètre d'éloignement dans le rapport ou en annexe. - Rappelle que la protection des boisements de plus de 4 ha n'est pas nécessaire (déjà protégés par le Code Forestier). - Estime qu'une annexe « protections particulières » intégrée au règlement écrit, incluant des photos, aiderait à une meilleure compréhension du document. <p><u>Mise en œuvre du document d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'il serait judicieux que les indicateurs de suivi du PLU répondent à tous les objectifs visés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. <p><u>Points particuliers pour améliorer la compréhension ou la lecture du document</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer « eau potable » par « eau destinée à la consommation humaine » ○ <u>Rapport de présentation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser la scolarité des collégiens et lycéens de la commune - P.28, rectifier l'année du recensement INSEE de la CCPN (2015 et non 2017) - Préciser que le PLH est approuvé depuis le 17/12/2015. - Revoir la superficie de la parcelle n°74 (dent creuse n°6) - Mettre en concordance la superficie de la zone 1AUh et du secteur OAP correspondant. - Le secteur Ax se trouve au nord-ouest, et non au nord-est du territoire. - Le pourcentage de la zone urbaine devra être corrigé (3,9% au lieu de 1 %) - Identifier, caractériser et localiser les éléments de paysage - Citer les événements importants qui se déroulent chaque année - Préciser si le raccordement au Très Haut Débit est effectif. ○ <u>PADD</u> : Ajouter des orientations sur le stationnement vélo et les bornes de recharge pour véhicules électriques ○ <u>OAP</u> : propose d'ajouter des modalités de gestion des eaux pluviales, comme l'option « zéro tuyaux » (noues, fossés, etc.) ○ <u>Règlement graphique</u> <ul style="list-style-type: none"> - Des plans couleurs auraient été appréciés. - Rajouter une échelle graduée - Rajouter le Nord sur le plan n°5c ○ <u>Règlement écrit</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter la référence à l'article L.151-38 pour les tronçons de voie sur lesquelles tout nouvel accès est interdit. - Préciser qu'au moins 1 place de stationnement sur les 2 places obligatoires sera perméable. - Inclure des places pour les véhicules hybrides ou électriques.
---	------------	--	---

3	18/06/2019	<p>Préfecture de l'Oise</p> <p>Direction Départementale des Territoires de l'Oise</p> <p>Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie</p> <p>(suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Annexe sanitaire</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter le zonage pluvial ○ <u>Annexe réseaux divers</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} plan électrique est illisible, il manque la date, l'échelle, le Nord et la légende. - Faire référence au nouveau référentiel national et ajouter le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)
4	07/06/2019	<p>Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers</p>	<p>➤ Émet un avis défavorable considérant la consommation excessive d'espaces agricoles ainsi qu'une trop faible densité de logements à l'hectare.</p>

Avis réputés favorables par défaut de réponse :

- Conseil Régional des Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- SIVOM de Guiscard
- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse
- Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise
- Syndicat à vocation multiple des Fontaines
- Syndicat mixte AMEVA
- Regroupement scolaire de Campagne, Catigny et Sermaize
- Commune d'Ecuvilly
- Commune de Beaulieu-les-Fontaines
- Commune de Frétoy-le-Château
- Commune de Bussy
- Commune de Catigny
- Société du Canal Seine Nord Europe
- Centre National de la Propriété Forestière

**Synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique tenue en mairie du 28 octobre au 26 novembre 2019
(en application de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme)**

Aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête publique.

Avis et conclusions du commissaire-enquêteur (M^{me} Dominique MALVAUX) :

Avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à enquête publique ; assorti de deux recommandations :

1. Conserver la densité initialement projetée pour l'urbanisation.
2. Relativement à l'avis des services et des PPA : partager la validation des réponses à apporter et formaliser leur traduction dans les différents documents constitutifs du PLU dans sa version finale.